

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès août 2025 pour les apprentis (ASSC, ASE et ASA) selon les conditions des apprentis de l'Etat du Valais

Système dual		
Année de formation	Salaire mensuel	13 ^e salaire
1 ^{ère} année	744.40	+ 13 ^e salaire
2 ^e année	1'023.30	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'303.55	+ 13 ^e salaire

* Ces recommandations s'appliquent aux apprentis débutant la formation en 2025.

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, janvier 2025

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès août 2025 pour les apprentis gestionnaires en hôtellerie-intendance (GHI) et employés hôtellerie-intendance (EHI) selon les conditions de Hôtel & Gastro Valais

Système dual		
Année de formation	Salaire mensuel	13 ^e salaire
1 ^{ère} année	1'020.00	+ 13 ^e salaire
2 ^e année	1'300.00	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'550.00	+ 13 ^e salaire

* Ces recommandations s'appliquent aux apprentis débutant la formation en 2024.

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, janvier 2025

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès 2022 **pour les apprentis assistantes médicales** **selon les recommandations de la société médicale du Valais**

Système dual dégressif		
Année de formation	Salaire mensuel	13^e salaire
1 ^{ère} année à plein temps à l'école	0.00	0.00
2 ^e année	1'265.00	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'430.00	+ 13 ^e salaire

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, janvier 2025